

# CONVENTION

**Entre** la Métropole d'Aix-Marseille Provence, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gérard Gazay dûment autorisé par délibération du Conseil de Métropole,

**ci-après dénommée La Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Et**

L'Association TEAM Henri-Fabre, association loi 1901 dont le siège se trouve à  
Domaine du Petit Arbois, Bâtiment Henri Poincaré, Avenue Louis Philibert,  
13545 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Gerard Goninet,  
Président de l'Association,

**ci-après dénommée Association TEAM Henri -Fabre,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Mission de l'association TEAM Henri-Fabre**

TEAM signifiant Technologies et Expertise en Advanced Manufacturing.  
Il est rappelé que l'association se dénommait précédemment **Association Inovsys**.

L'Association a pour objet de structurer le tissu industriel sur le modèle de l'entreprise étendue : plus collaboratif, multi filière et favorisant l'innovation. L'objectif est l'amélioration de la compétitivité de l'ensemble des filières industrielles de la région Provence Alpes Côte d'Azur notamment pour les PME.

Ce développement se concrétise par l'émergence et l'animation de pôles d'excellence en Advanced Manufacturing, dans les domaines de la Mécanique, des Matériaux, des Procédés et de l'ingénierie numérique et virtuelle.

L'Association permet aux partenaires privés et publics de mettre en synergie leurs expertises, de partager des ressources, des compétences et des projets et de se mettre en réseau avec tous les acteurs de l'innovation et de la recherche.

L'Association a également pour objet la prise à bail, l'aménagement et la sous-location de tous locaux nécessaires à la réalisation son objet social.

L'Association favorise l'innovation collective et la mise en place de toutes actions transverses favorisant la performance industrielle entre les acteurs des filières « marché » présentes en Provence Alpes Côte d'Azur au travers, notamment :

- une mutualisation de moyens ;
- une mise à disposition d'expertise ;
- un accompagnement des acteurs dans leur projet de croissance ;
- une mise en réseau pour favoriser les opportunités de business, d'alliances ou de montée en gamme ;
- et une offre de formation adaptée.

L'Association développe une offre de services pour les grandes entreprises et les PME sur les axes suivants :

- intelligence industrielle et partenariats ;

- expertise technique et performance industrielle ;
- plateformes technologiques ;

L'Association assure avec le Comité pour le Développement Territorial, la cohérence avec les objectifs des membres en lien avec :

- l'aménagement du territoire ;
- la formation et le développement des compétences ;
- l'attractivité et la promotion à l'international.

Dans le cadre de son activité d'offre de services, d'offre de formation et de sous-location, l'association peut réaliser des prestations de service à but lucratif.

Les membres s'engagent à concourir à la réussite de l'association.

L'association peut réaliser tout acte civil ou commercial se rattachant directement ou indirectement à son objet. Une convention avec la SAS Inovsys permettra de définir les conditions de fonctionnement entre ces 2 structures.

## **Article 2 : Poursuite des missions de valorisation**

La Métropole Aix-Marseille-Provence prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à la création de l'association TEAM Henri Fabre, conformément à son objet social.

## **Article 3 : Autonomie et contrôle de TEAM Henri-Fabre**

Juridiquement indépendante, l'association TEAM Henri-Fabre jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association TEAM Henri-Fabre et justifiant l'octroi de subventions.

## **Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association TEAM Henri-Fabre par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 50.000 pour l'année 2017.

L'association TEAM Henri-Fabre peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

## **Article 5 : Relations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association TEAM Henri-Fabre**

### **5.1 – Relations financières**

### **5.1.1 – Utilisation de la subvention**

L'association TEAM Henri-Fabre s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association TEAM Henri-Fabre devra utiliser la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec une comptabilité analytique propre.

### **5.1.2 – Modalités de règlement**

#### **Règlement de la subvention de fonctionnement de 50.000 euros sur lettre d'appel de fonds à raison de :**

- 80 % à la notification de la présente convention et au vu du budget prévisionnel de l'année 2017,
- 20 % au vu du rapport d'activités des 6 premiers mois de l'exercice 2017.

### **5.1.3 – Versement de la subvention**

La subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera versée au compte de l'association TEAM Henri-Fabre sous forme de mandat administratif et sur appel de fonds du subventionné :

### **5.1.4 – Documents financiers**

L'association TEAM Henri-Fabre s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact des subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- faciliter le contrôle, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale. Si l'association TEAM Henri-Fabre accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.
- **Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :**
  - justifier à tout moment l'emploi des fonds qui lui sont alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les comptes doivent être conformes au Règlement comptable en vigueur, applicable aux associations et fondations.
  - transmettre dans les six mois et au plus tard le 30 juin :

- Les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans des délais suffisants pour qu'ils puissent être joints le cas échéant au Compte Administratif de la Collectivité
- Les Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées ou la certification des comptes par l'Expert-Comptable désigné à l'article 5.1.4
- Le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances,
- Le compte rendu d'activité et un rapport financier de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée,
- Tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics,

L'Association s'engage également à être en règle avec les services fiscaux et ceux de l'URSSAF et à satisfaire aux conditions de la réglementation en vigueur en matière de prévention de la corruption et de transparence des procédures publiques, notamment aux dispositions des lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993.

### **5.1.5 – Commissaire aux Comptes**

L'association TEAM Henri-Fabre s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

## **5.2 – Relations contractuelles**

### **5.2.1 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

### **5.2.2 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

### **5.2.3 – Caducité de la convention**

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association TEAM Henri-Fabre ou dans le cas où l'activité de TEAM Henri-Fabre serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

### **Article 6 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, l'association TEAM Henri-Fabre s'engage à prendre en compte la référence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
le Vice-Président délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

**Gérard Gazay**

Pour l'Association  
TEAM Henri Fabre  
le Président

**Gérard Goninet**